

Robert SALVAT
Grade honoraire
Adresse
Ville
adresse.courriel@fai.fr

Paris, le 27 mars 2018

Objet : Résiliation de l'assurance de la « Citroën GS », immatriculée : 2322HD76.

V.Réf : 39311373/816793

COPIE

CARENE Assurances
ICC - Allianz
92 rue de Richelieu
75002 PARIS

Monsieur,

Je souhaite résilier l'assurance de la voiture de collection « Citroën GS », qui est immatriculée : 2322HD76.

Le numéro de la police d'assurance est : **39311373/816793** (ci-joint, copie du certificat d'assurance).

La résiliation de l'assurance prend effet à l'expiration du délai d'un mois, qui est prévu à l'article L.113-15-2 du code des assurances¹.

Le même article du code des assurances prévoit que l'assureur « est tenu de rembourser le solde [de la prime] à l'assuré dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation (...) ».

Je vous remercie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Robert SALVAT

¹ Article L.113-15-2 :

« Pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches définies par décret en Conseil d'État, l'assuré peut, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités les contrats et adhésions tacitement reconductibles. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré, par lettre ou tout autre support durable.

Le droit de résiliation prévu au premier alinéa est mentionné dans chaque contrat d'assurance. Il est en outre rappelé avec chaque avis d'échéance de prime ou de cotisation.

Lorsque le contrat est résilié dans les conditions prévues au premier alinéa, l'assuré n'est tenu qu'au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque est couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date d'effet de la résiliation. L'assureur est tenu de rembourser le solde à l'assuré dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation. A défaut de remboursement dans ce délai, les sommes dues à l'assuré produisent de plein droit intérêts au taux légal. (...) »